



Envoi au contrôle de légalité le : 31 octobre 2023

Publication électronique le : 31 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**AVEC LE BUDGET PARTICIPATIF, LES COLLÉGIENS DU PAS-DE-CALAIS
AGISSENT POUR LEUR QUOTIDIEN AU COLLÈGE**

(N°2023-450)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment l'article L.216-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter la création d'un dispositif de budget participatif dans les collèges publics du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport et annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le lancement de l'appel à projet « Avec le budget participatif, les collégiens du Pas-de-Calais agissent pour leur quotidien » ouvert jusqu'au 29 mars 2024, pour une réalisation sur l'année scolaire 2023-2024 et selon les modalités reprises en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

De décider d'attribuer aux 125 collèges publics, la dotation de 1500 € au titre de la participation du Département à la mise en place du budget participatif des collégiens dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2023-2024, d'un montant total de 187 500 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 3 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288E01	6568//93288	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 500 000,00	187 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Appel à projets

Avec le budget participatif, les collégiens du Pas-de-Calais agissent pour leur quotidien

« Des projets pensés, élaborés et réalisés par les collégiens et pour les collégiens »

Descriptif de l'opération :

La démarche vise à ce que les collégiens puissent construire et réaliser des projets pour améliorer leur cadre de vie et de travail par des initiatives solidaires, intergénérationnelles, des actions de sensibilisation et de prévention, des projets éco-citoyens et de développement durable...

Il s'agit de faciliter l'émergence de projets innovants, partagés qui favorisent les échanges, la mixité et l'ouverture aux autres.

L'objectif est d'accompagner les collégiens dans leurs projets, leur donner confiance en eux comme en l'avenir, les amener à se respecter, respecter les autres et leur environnement, les encourager dans leur prise de responsabilité en les rendant acteurs.

Public cible :

L'action s'adresse aux élèves scolarisés dans un collège public du Pas-de-Calais.

Conditions de recevabilité des projets :

Sous la conduite d'un adulte référent, identifié par le chef d'établissement au sein de l'équipe éducative, les projets doivent être :

- ✓ proposés par les collégiens, soit à titre individuel, soit en groupe ;
- ✓ réalisables par des collégiens dans leur conception et leur suivi ;
- ✓ mis en œuvre de manière complète pendant l'année scolaire 2023-2024.
- ✓ D'intérêt collectif : l'idée déposée doit bénéficier au-delà du groupe d'élèves en charge du projet.

A ce titre, les initiatives des collégiens répondent aux critères suivants :

- ✓ Les projets ne doivent pas générer de frais de fonctionnement nouveaux pour le Département ;
- ✓ Les projets sont compatibles avec les investissements déjà prévus par le Département, notamment en terme d'aménagement des locaux ;
- ✓ Les projets se réalisent au sein du collège.

Sont exclues les dépenses concernant :

- ✓ Les projets incluant du soutien scolaire, des stages de révision ;
- ✓ Les rémunérations d'heures ou de formation des adultes ;
- ✓ La participation à un projet « clé en main » ou déjà financé par le Conseil départemental ;
- ✓ Les projets se limitant à l'application stricte des programmes scolaires ;
- ✓ Les projets de déplacement sans lien avec l'action qui se déroule au collège.

Transmission des projets au Département :

Au sein du collège, les différents projets, imaginés par les collégiens, font l'objet d'un vote selon les modalités définies par chaque établissement. Les projets retenus sont présentés au Département en 2 parties :

1. Un dossier de candidature réalisé par l'adulte référent, via un formulaire en ligne, qui présentera le projet, les actions participatives menées en interne, le budget prévisionnel et la démarche envisagée.
2. Une présentation réalisée par les élèves où sera détaillé le projet :
 - Motivations et les bénéficiaires du projet
 - Nom du projet
 - Description du projet
 - Différentes étapes du projet
 - Besoins (matériel, conseils ...)
 - Partenaires identifiés

Le chargé de mission Education du territoire est l'interlocuteur du collège avec l'appui, si besoin des services départementaux.

Dates du dépôt des projets au Département :

Les collégiens ont la possibilité de présenter leurs projets au Département au fil de l'eau, jusqu'au 29 mars 2024.

Instruction des projets :

Les projets conçus et adoptés par les élèves du collège sont présentés au Département et instruits au regard :

- ✓ de leur conformité avec les priorités départementales ;
- ✓ du respect du budget départemental alloué par collège ;
- ✓ de leur faisabilité technique.

Pour concrétiser les projets des collégiens dans une démarche participative, chaque collège bénéficie d'un accompagnement départemental de 1500 € pour l'année 2023-2024. Le collège a la possibilité de mobiliser des financements complémentaires qui abondent la participation départementale.

Valorisation des projets:

Le projet retenu fait l'objet d'une valorisation par le collège et le Département :

- ✓ Les collégiens, porteurs du projet, réalisent un cahier multimédia au sein de l'ENT où ils présentent leur démarche et la réalisation de leur action.
- ✓ Le cahier multimédia fera l'objet d'une communication au sein de l'ENT et sur le site public ENT du Département.

Le collège mentionne le soutien financier du Département lors des présentations ou valorisations du projet sur tous les supports de communication (site internet de l'établissement, affiches, flyers, document administratif en lien avec les familles, presse, radio...).

La fin du projet fait l'objet d'une restitution, organisée par le collège selon des modalités à définir en fonction de la nature de l'action.

Bilan financier :

Le collège s'engage à rendre compte au Département, au plus tard le 1^{er} juillet 2024, du bilan financier de l'action.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

AVEC LE BUDGET PARTICIPATIF, LES COLLÉGIENS DU PAS-DE-CALAIS AGISSENT POUR LEUR QUOTIDIEN AU COLLÈGE

La concertation, engagée dans le processus d'élaboration du projet de mandat, a mis en exergue la volonté des collégiens d'être acteurs de leur lieu de vie et de travail au collège. Premiers usagers de ces espaces pendant 4 ans, les élèves ont exprimé des souhaits, des propositions qu'ils ne peuvent pas toujours concrétiser, faute d'un cadre approprié.

Dans cet esprit, le pacte des réussites citoyennes, « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » voté le 21 novembre 2022, porte l'ambition de « faire confiance aux jeunes » en soutenant leurs initiatives et en leur donnant le droit à l'expérimentation dans un contexte sécurisant.

Ainsi, avec le budget participatif proposé aux 125 collèges publics du Pas-de-Calais, le Département entend valoriser l'engagement et éveiller chez les collégiens un sens de l'initiative citoyenne, en offrant la possibilité de s'impliquer concrètement dans la vie de leur collège et en décidant des projets qui seront financés et réalisés à partir de leur proposition.

Délégués de classe, membres du Conseil de vie collégienne, éco-délégués, groupe d'amis, élève d'une classe... tous les collégiens peuvent participer tant qu'ils ont une bonne idée partagée et d'intérêt collectif.

Pour cette première édition, les possibilités d'action liées au cadre de vie et de travail sont volontairement larges, (initiatives solidaires, intergénérationnelles, actions de sensibilisation et de prévention, projets éco-citoyens et de développement durable...) afin de susciter la participation des collégiens à cette mobilisation citoyenne.

Concrètement au sein de l'établissement, les différents projets, élaborés par les collégiens, sont soumis à un vote, selon les modalités définies par chaque collège et les projets retenus, suite à cette démarche participative, sont présentés au Département.

Chaque collège bénéficie d'un accompagnement financier de 1500 € pour

concrétiser la réalisation des actions proposées par les collégiens.

L'appel à projet est ouvert jusqu'au 29 mars 2024 pour une réalisation sur l'année scolaire 2023-2024.

L'utilisation de la participation départementale est soumise aux conditions suivantes :

- les financements sont liés à la volonté des collégiens, soutenus par leurs équipes éducatives, de participer à cette démarche et de proposer des projets ;
- les collégiens sont acteurs des actions qu'ils comptent mettre en œuvre dans le cadre des priorités départementales ;
- les projets conçus et adoptés par les élèves du collège sont présentés au Département et instruits au regard, d'une part, de leur conformité avec les priorités départementales, du respect du budget alloué par collège et d'autre part, de leur faisabilité technique ;
- Les projets ne doivent pas générer de frais de fonctionnement nouveaux pour le Département ;

Avec le budget participatif, le Département promeut une véritable citoyenneté qui propose aux collégiens une marge d'action favorisant le lien social, l'innovation par les acteurs eux-mêmes, une nouvelle appropriation des espaces au collège.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- d'acter la création d'un dispositif de budget participatif dans les collèges publics du Pas-de-Calais,
- d'autoriser le lancement de l'appel à projet « Avec le budget participatif, les collégiens du Pas-de-Calais agissent pour leur quotidien » ouvert jusqu'au 29 mars 2024, pour une réalisation sur l'année scolaire 2023-2024 et selon les modalités reprises en annexe au présent rapport,
- de décider d'attribuer aux 125 collèges publics, la dotation de 1500 € au titre de la participation du Département à la mise en place du budget participatif des collégiens dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2023-2024, d'un montant total de 187 500 €.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-288E01	6568/93288	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 500 000,00	653 838,91	187 500,00	466 338,91

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY